

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-401

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR
MARCEL BOQUILLON -
ADJOINT AU MAIRE – ADJOINT DE QUARTIER STADE PARC - NOUVEAU MONDE
TRAVAUX – COMMISSIONS DE SECURITE – PROPRETÉ URBAINE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marcel BOQUILLON en qualité d'Adjoint au Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a informé, préalablement à la désignation des adjoints, de sa volonté de confier à Monsieur Marcel BOQUILLON, la charge principalement d'un quartier, en l'occurrence le quartier Stade Parc – Nouveau Monde,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Monsieur Marcel BOQUILLON ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2026-385 en date du 30 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Marcel BOQUILLON, adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Les travaux dont ceux de voiries,**
- **Les commissions de sécurité,**
- **La propreté urbaine.**

Article 3 : Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Monsieur Marcel BOQUILLON, à l'effet de signer dans le domaine des travaux, des commissions de sécurité et de la propreté urbaine :

- les correspondances ;
- les arrêtés,
- les actes administratifs nécessaires à l'instruction, au suivi et à la gestion des dossiers,

- les bons de commande et pièces comptables afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et actions relevant de ces domaines.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté peut porter notamment sur :

1- AU TITRE DES TRAVAUX (DONT CEUX DE VOIRIES)

- La signature de tous les documents s'y rapportant et notamment :
 - Des conventions de partenariats ;
 - Des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion ;
 - Des demandes de subventions ;
 - Des documents relatifs à la réception de travaux y compris en matière de voirie ;
 - Des arrêtés d'occupation du Domaine Public liés à l'existence de travaux y compris en matière de voirie ;
 - Des arrêtés de circulation ;
 - Des courriers nécessaires à l'activité des services techniques en matière de travaux y compris en matière de voirie ;
 - Des bons de commandes et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

2 - AU TITRE DES COMMISSIONS DE SECURITE

- La signature de tous les documents se rapportant et notamment :
 - De tous les courriers relatifs à la sécurité (commission de sécurité, suivi, mise en demeure) ;
 - De la convocation de la commission communale de sécurité ;
 - De tous les arrêtés d'ouverture/ de fermeture des établissements recevant du public ;
 - Des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

Au titre de sa qualité d'adjoint au Maire, et sur le fondement de l'article R143-1 du code de la construction et de l'habitation et du décret n°95-260 du 8 mars 1995, Monsieur Marcel BOQUILLON, pourra, assurer la présidence de la commission communale de sécurité et représenter Monsieur le Maire lors de la commission consultative départementale de sécurité, la commission de sécurité d'arrondissement et le cas échéant, toute sous-commission mentionnée à l'article R143-28 du code de la construction et de l'habitation. Il pourra signer tout document et tout acte relatif à ces commissions et sous-commissions.

3- AU TITRE DE LA PROPETE URBAINE

- La signature de tous les documents se rapportant et notamment :
 - Des conventions de partenariats ;
 - Des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion ;
 - Des arrêtés d'occupation du Domaine Public en matière de propreté urbaine ;

- Des courriers nécessaires à l'activité des services techniques en matière de propreté urbaine ;
- Des bons de commandes et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services techniques.

Article 5 : Monsieur Marcel BOQUILLON représente la commune, sous l'autorité du Maire, dans le domaine des travaux, des commissions de sécurité et de la propreté urbaine.

Au titre de sa qualité d'adjoint de quartier « Stade Parc – Nouveau Monde », Monsieur Marcel BOQUILLON, connaît de toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants, favorise leur participation à la vie du quartier et participe au conseil de quartier dont il assure le suivi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel BOQUILLON, délégation de fonction et de signature, pour l'ensemble des actes prévues à l'article 4 et relevant des commissions de sécurité, est confié à Mme Lydie SURELLE, Adjointe au Maire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marcel BOQUILLON et de Madame Lydie SURELLE, délégation de fonction et de signature, pour l'ensemble des actes prévus à l'article 4 et relevant des commissions de sécurité est confiée à Mme Blandine Maladry, Adjointe au Maire.

Article 8 : Monsieur Marcel BOQUILLON peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle quelle détient au titre de son mandat soit d'élu municipal soit, le cas échéant, d'élu siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, l'Adjoint au Maire, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Bruay-la-Buissière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bruay-la-Buissière, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 12 : Le présent arrêté entrera en vigueur à sa publication, après transmission au préfet.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

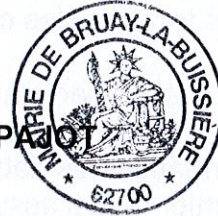
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.



Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 7 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic P...
Maire



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/2026	Marcel BOQUILLON	MB	
09/04/2026	Lydie SURELLE	LS	
09/04/2026	Blandine MALADRY	MB	